ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale: le tre Hospitalist Meles comme Lorson le	ss
Adresse: Questier vollo, Roste de Tod Masso ese	
97214 Ze Zonain	
<b>1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.</b>	
certifie que	1
LA OU LE STAGIAIRE	1
Nom: Eson Prénom: elichail	
Né(e) le : 2.6. / 10 / 20.05 Sexe : F M	
Né(e) le: 2.6. / 10 / 2005  Adresse: 23 chemin for Coré Augroin, 97231 Ze  De Lort	
©:0696076103 Mél: nuidocleson 670guil.com	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option SISR SLAM	
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : Du 6.6/0.4/.2025 au 0.1/02/.2025.	
Représentant une durée totale de	
(rayer la mention inutile).	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.	1
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limité de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)	f <sup>2</sup>

aut. ( ions que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

2 out personnes canuidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacee par des certificats de travail.